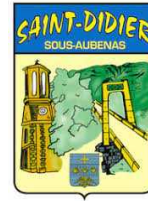


ARDÈCHE



**Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas - CCBA
SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS**

ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 21 août 2023 à 8h00 au jeudi 21 septembre à 18h00

Projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme
de la Commune de Saint-Didier-sous-Aubenas

M. Eric MOITIE
Commissaire Enquêteur

Arrêté de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas
n° ARR.2023/32, d'ouverture et d'organisation de l'enquête
publique du 13 juillet 2023

Référence TA Lyon :
Décision n° E23000048 / 69
du 6 avril 2023

CONCLUSIONS & AVIS
du Commissaire Enquêteur

Permanences :
Lundi 21 août 2023
de 8h00 à 12h00
Mercredi 6 septembre 2023
de 9h00 à 12h00
Jeudi 21 septembre 2023
de 15h00 à 18h00

Pièce 2/2

20 Novembre 2023

mail de l'enquête publique : ericmoitie.commissaireenqueteur@gmail.com

Pour Mémoire

Article L.153-18 du Code de l'urbanisme

Lorsque le projet d'élaboration ou de révision d'un plan local d'urbanisme a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de zone d'aménagement concerté créée à l'initiative d'une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune, l'avis de cette personne publique est requis préalablement à l'approbation du plan local d'urbanisme élaboré ou révisé.

Lorsque la zone d'aménagement concerté a été créée à l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale, cette approbation ne peut intervenir qu'après avis favorable de cet établissement public.

Article L.123-1 du Code de l'environnement

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Article R.123-2 du Code de l'environnement

Les projets, plans, programmes ou décisions mentionnés à l'article L. 123-2 font l'objet d'une enquête régie par les dispositions du présent chapitre préalablement à l'intervention de la décision en vue de laquelle l'enquête est requise, ou, en l'absence de dispositions prévoyant une telle décision, avant le commencement de la réalisation des projets concernés.

SAINT DIDIER SOUS AUBENAS - Enquête Publique

Conclusions & Avis

| | |
|--|---|
| I. Préambule..... | 5 |
| II. Contexte du projet de Révision..... | 5 |
| III. L'enquête publique..... | 5 |
| IV. Le dossier d'enquête publique..... | 6 |
| V. Conclusions et Avis du commissaire enquêteur..... | 7 |

GLOSSAIRE

| | |
|---------|---|
| CCBA | Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas |
| CDPENAF | Commission Départementale de Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers |
| DREAL | Direction Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement |
| EPCI | Établissement Public de Coopération Intercommunale – ici la CCBA |
| INAO | Institut National de l'Origine et de la qualité |
| MRAe | Mission Régionale de l'Autorité Environnementale |
| PPRI | Plan de Prévention des Risques Inondation |
| PGRI | Plan de Gestion des Risques Inondation |
| PLU | Plan Local d'Urbanisme |
| SAGE | Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux |
| SDAGE | Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux |
| SIVU | Syndicat Intercommunal à Vocation Unique |

SAINT DIDIER SOUS AUBENAS - Enquête Publique

Conclusions et Avis

I. Préambule

Le Rapport d'enquête – Partie 1, a permis de faire état :

- du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Didier sous Aubenas ;
- du déroulement de l'enquête publique ;
- des observations et contributions du public, des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur ;
- des éléments du mémoire en réponse de la commune de Saint Didier sous Aubenas.

Le présent document est composé des Conclusions et Avis – Partie 2, qui complète le Rapport d'enquête et impose au commissaire enquêteur de donner son avis motivé sur le projet.

II. Contexte du projet de Révision

La commune de Saint-Didier-sous-Aubenas a initié le 13 Mars 2014 la Révision de son Plan Local d'Urbanisme et a conservé la finalisation de sa révision en parallèle au transfert de la compétence « urbanisme » à la Communauté de Communes de Bassin d'Aubenas le 1^{er} Janvier 2018

III. L'enquête publique

La CCBA ayant la compétence « urbanisme », elle a sollicité le Tribunal Administratif de Lyon pour la désignation d'un commissaire enquêteur.

La procédure applicable relève du :

- Code de l'urbanisme ;
- Code de l'environnement ;

Le Tribunal Administratif de Lyon par sa Décision n° E23000048 / 69 du 6 avril 2023, m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur dans le cadre du projet de Révision du PLU de Saint Didier sous Aubenas.

L'enquête publique s'est déroulée régulièrement du lundi 21 août 2023 au jeudi 21 septembre 2023.

Conformément prévu par l'Arrêté Intercommunal n° ARR.2023/32 du 13 juillet 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, j'ai effectué les 3 permanences :

| | | | |
|----------------|---------------------------|-------------------|---------------------------------|
| Permanence 1 : | Lundi 21 Août 2023 | 8 h 00 à 12 h 00 | Ouverture de l'Enquête Publique |
| Permanence 2 : | Mercredi 6 Septembre 2023 | 9 h 00 à 12 h 00 | |
| Permanence 3 : | Jeudi 21 Septembre 2023 | 15 h 00 à 18 h 00 | Clôture de l'Enquête Publique |

L'information du public par voie de presse a été initiée par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas et pour sa part la commune de Saint Didier sous Aubenas a réalisé l'affichage conforme à la réglementation.

IV. Le dossier d'enquête publique

Au moment du dépôt du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme le dossier a été considéré complet et je confirme que toutes les pièces nécessaires à l'instruction du dossier et à l'information du public composaient le dossier qui m'a été remis.

A l'issue de l'enquête publique et en fonction des avis du public, des avis des personnes publiques associées et de mon analyse des pièces du dossier j'ai communiqué au porteur de projet mon rapport de synthèse qui a donné lieu à un mémoire en réponse qui a satisfait à toutes les questions .

V. Conclusions et Avis du commissaire enquêteur

Après avoir :

- pris possession et avoir étudié le dossier soumis à l'enquête publique ;
- tenu les permanences en mairie de Saint Didier sous Aubenas aux jours et dates prévus par l'arrêté intercommunal prescrivant l'enquête publique ;
- effectué diverses visites sur le terrain pour comprendre la portée de certaines observations.

S'agissant du déroulement de l'enquête publique, il apparaît que :

- l'enquête publique s'est déroulée régulièrement tant pour ce qui est de la publicité, que de l'affichage et du bureau mis à ma disposition ;
- aucun incident n'est venu perturber la sérénité des permanences et de l'enquête en général ;
- le dossier complet a été mis à la disposition du public en version papier au siège de l'enquête ou sous forme numérique sur le site de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas ;
- Le registre mis à disposition au siège de l'enquête publique, mairie de Saint Didier Sous Aubenas, a recueilli 10 observations écrites accompagnées parfois de lettres ou documents d'explicitations ;
- Le registre papier mis à disposition au siège de la CCBA n'a recueilli aucune observation ;
- L'adresse mail a été utilisée pour déposer 7 observations ;
- les dispositions de l'Arrêté intercommunal organisant l'enquête publique ont été respectées.
- Les délais de remise de mon PV et de mon Rapport et Conclusions et Avis n'ont pas été respectés en raison de difficultés personnelles ponctuelles, mais pas assez grave pour que j'envisage de solliciter un remplacement qui aurait engendré plus de retard.

S'agissant du projet de révision du PLU, il apparaît que :

- la volonté des élus de conserver la maîtrise de leur PLU malgré le transfert de compétence « urbanisme » à la CCBA ;
- la constitution d'un dossier conforme même si pas toujours actualisé au regard du temps d'élaboration ;
- la prise en compte par le porteur de projet des observations des personnes publiques associées et du public que j'ai relayé dans le cadre de ma mission ;

Considérant que :

- L'ensemble des personnes publiques associées ont émis des avis favorables, certains en invoquant des réserves ;
- Les habitants de Saint Didier sous d'Aubenas ne contestent pas la portée générale du projet de Révision du PLU et ont exprimé des observations concrètes ;
- La commune dans son mémoire en réponse s'engage :
 - à lever la plupart des réserves soulevées par les personnes publiques associées ;
 - à satisfaire à certaines demandes des habitants de Saint Didier sous Aubenas ;
- Je me suis forgé un avis sur le projet de Révision du PLU de la commune de Saint Didier sous Aubenas.

Au terme de cet exposé et des mes réflexions, il m'apparaît que rien ne s'oppose au projet de révision du PLU de la commune de Saint Didier sous Aubenas.

Toutefois, J'émet une recommandation en direction des personnes publiques associés et plus particulièrement la DDT et la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas pour qu'elles veillent à la bonne prise en compte des engagements pris par la commune de Saint Didier sous Aubenas dans son mémoire en réponse avant l'approbation du PLU.

En conséquence,

Je formule une AVIS FAVORABLE
au projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Saint Didier sous Aubenas.

Fait le 20 novembre 2023
au siège de l'enquête publique

Le Commissaire Enquêteur

Monsieur Eric MOITIE

